



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Consultation du public – Synthèse des observations

Projet d'arrêté relatif à la fermeture de la zone comprise entre les bathymétries 800 et 1 000 mètres pour les chalutiers battant pavillon français

Soumis à Consultation du public du 17 septembre au 7 octobre (inclus) sur le site du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

1) Nombre total d'observations reçues :

22 avis ont été adressés à l'adresse courriel indiquée via le site Internet du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

Ces avis sont recevables.

14 avis sont émis par des personnes physiques.

2) Synthèse des observations émises :

Parmi les avis :

- 4 sont explicitement favorables au projet d'arrêté en l'état, défendant une protection des habitats en Méditerranée ;
- 18 sont explicitement défavorables au projet d'arrêté en l'état, défendant une demande de meilleure protection de l'environnement et des habitats marins avec des zones de fermeture élargies.

3) Synthèse par thèmes abordés

Les remarques, critiques et demandes d'évolution des contributeurs portent sur les points suivants :

1. Suivi socio-économique de la zone

Un avis mentionne la nécessité d'effectuer un suivi socio-économique de la zone afin d'identifier les conséquences environnementales et socio-économiques de l'interdiction.

2. Mise en place de ZPF dans la zone

Un avis propose également d'envisager la mise en place de Zone de Protection Forte (ZPF) dans la zone des 600 mètres et jusqu'à la zone des 1000 mètres déjà fermée dans le cadre de la CGPM.



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

3. Extension de la zone de fermeture

19 avis demandant une extension de la zone de fermeture. 18 avis préconisent un rehaussement de la zone de fermeture à 600 mètres et un autre à 500 mètres afin d'instaurer une « vraie mesure pour la protection de la biodiversité marine » et de protéger un plan plus grand nombre d'EMV (écosystèmes marins vulnérables). Il est souligné que l'effort déployé dans cette zone est faible voire nulle pour les navires français qui pratiquent rarement le chalutage à de telles profondeurs. Par ailleurs, il est mentionné que la CGPM a préconisé une zone de fermeture à 600 mètres dès 2019.

4. Report d'effort de pêche

Il est déploré dans 17 avis la possibilité de report d'effort de pêche dans la zone au titre de mesures compensatoires prévues dans le plan pluriannuel pour la Méditerranée Occidentale.

5. UNOC 2025

17 avis souhaitent que la France utilise l'opportunité de l'organisation la conférence UNOC 2025 à Nice pour faire des annonces plus ambitieuses vis-à-vis de la protection des écosystèmes marins. Ces avis désirent qu'elle assume un leadership et porte un élan ambitieux auprès de ses partenaires de la Méditerranée.

6. Exploitation minière des grands fonds

17 avis regrettent que la France ne porte pas la même ambition en termes de protection des fonds marins vis-à-vis de la pêche que vis-à-vis des exploitations minières des grands fonds que la Président de la République a annoncé vouloir totalement interdire lors de la COP27 en novembre 2022.

7. Surexploitation des stocks en Méditerranée

18 avis inscrivent leurs réflexions dans le cadre de l'exploitation globale des stocks en Méditerranée. Ils dressent un bilan d'une ressource halieutique surexploité en citant comme exemple certaines espèces de raies, de requins, de merlus ou de crevettes. Ces avis identifient les récentes canicules marines constatées comme un facteur particulièrement aggravant.

8. Fin du chalutage

15 avis critiquent l'impact environnemental de la pratique du chalutage dans son ensemble et estiment que la France doit amorcer un plan de « déchalutisation » de sa flotte de pêche.

9. Chalutage dans les AMP

14 avis demandent une interdiction généralisée du chalutage dans les AMP françaises afin de protéger ces écosystèmes marins particulièrement fragiles.



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

4) Observations du public prises en compte dans le projet de texte

Concernant le premier point relatif au suivi socio-économique de la zone, ce suivi sera assuré dans le cadre de la CGPM et du projet pilote sur la fermeture des 800 mètres. Donc, un suivi sera bien prévu dans un autre cadre.

Concernant le second point relatif à la mise en place de zone de protection forte entre 600 et 1 000 mètres, la proposition est bien notée et sera prise en compte pour poursuivre la réflexion sur la mise en place de futures mesures en cas de besoin.

Concernant le troisième point relatif à l'extension de la zone de fermeture, il convient de préciser que cet arrêté surpasse la réglementation de la CGPM fermant la zone au-delà des 1 000 mètres de profondeur. Ainsi, la France se montre en avance sur les adoptions de mesure de la CGPM. Il semble prématuré à ce stade d'agrandir cette zone de fermeture alors même que le projet pilote de la CGPM du 800 mètre n'est pas encore finalisé.

Concernant le quatrième point relatif au report d'effort de pêche, l'allocation de jours de mer supplémentaire est permise par l'article 8 du règlement n° 2024/259 réglementant les possibilités de pêche en mer Méditerranée et en mer Noire pour l'année 2024. La France respecte strictement ses engagements juridiques européens et internationaux. Les jours récupérés dans le cadre de cette compensation sont de l'ordre de quelques jours par navire et permettent tout juste d'arriver au seuil de rentabilité des navires. Il convient de rappeler que la politique commune des pêches contient trois piliers dont le socio-économique qu'il faut prendre en compte dans la fixation des mesures de gestion.

Concernant le cinquième point relatif à l'organisation de l'UNOC en 2025, les discussions sont en cours et il ne convient pas de présager ici des annonces qui pourront être faites dans le cadre de cette conférence. Cependant, la remarque est bien prise en compte.

Concernant le sixième point relatif à l'exploitation minière des grands fonds, il convient de préciser que le sujet pêche et exploitation des fonds miniers ne sont pas à comparer. Les chalutiers de Méditerranée sont peu nombreux et il n'est pas pertinent de comparer leur influence sur l'environnement de celle d'exploitation industrielle et minière des fonds marins. De plus, la pêche en Méditerranée est à rapprocher de la souveraineté alimentaire nécessaire afin de ne pas dépendre des importations et dynamisme économique des ports.

Concernant le septième point relatif à la surexploitation des stocks en Méditerranée, certains stocks sont en effet fragilisés à la lecture des évaluations scientifiques tout en notant la diminution de la mortalité par pêche depuis le début de la mise en œuvre du plan de gestion, ainsi qu'une augmentation de la biomasse pour la plupart des stocks. En ce sens, le rouget dans le Golfe du Lion est exploité au rendement maximum durable. Le plan de gestion est donc efficace sur les stocks et sur la réduction de la mortalité par pêche, cela confirmé par les résultats scientifiques de la CGPM qui démontrent une réduction du nombre de stocks surexploités sur les dernières années.

Concernant le huitième point relatif au « déchalutage » de la flotte, il faut également préciser qu'en 2023, suite à un plan de sortie de flotte, le nombre de chalutiers français du Golfe du Lion a diminué de 25%. Il n'existe désormais qu'une quarantaine de chalutiers actifs dans le Golfe du Lion et seulement 4 en Corse.

Concernant le neuvième point relatif au chalutage dans les AMP, le chalutage reste permis dans les AMP quand cela n'est pas au-dessus des habitats concernés afin de garantir leur protection visée par les objectifs de l'AMP.